

Art. 3.— L'arrêté n° 98 CM du 19 novembre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 154 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Fabien Dinard en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau.

NOR : MJC0500825AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Conservatoire artistique de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 794 CM du 13 juillet 1990 modifié portant organisation et fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau ;

Vu la lettre de démission de M. Colin Raoulx ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Fabien Dinard est nommé directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau, pour compter du 2 mai 2005.

Art. 2.— Pour compter de la même date, il est mis fin aux fonctions de M. Colin Raoulx.

Art. 3.— L'arrêté n° 1193 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Colin Raoulx en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau, est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse,
de la culture et du patrimoine,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP).

NOR : SEP0500661AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création d'une société d'économie mixte "Société environnement polynésien" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP) :

- M. Georges Handerson, ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels.

Art. 2.— Sont désignés pour représenter la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP) :

- M. Georges Handerson ;
- M. Emile Vernaude ;
- M. Emile Vanfasse ;
- M. James Narii Salmon ;

- M. Gilles Tefaatau ;
- Mme Pia Faatomo ;
- M. Michel Buillard ;
- M. Karl Meuel ;
- M. Sylve Perry ;
- M. Domingo Dauphin.

Art. 3.— L'arrêté n° 13 CM du 28 octobre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 159 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Laboratoire des travaux publics".

NOR : SGG0500896AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-14 APF du 1er février 2001 portant création de la SEM Laboratoire des travaux publics de Polynésie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM "Laboratoire des travaux publics" :

- M. James Salmon, ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines.

Art. 2.— Sont nommés administrateurs de la SEM "Laboratoire des travaux publics" :

- M. Georges Chavez ;
- M. James Salmon ;
- M. Jacqui Drollet ;
- M. Gilles Tefaatau.

Art. 3.— L'arrêté n° 50 CM du 5 novembre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

NOR : PRV0500747AC

Par arrêté n° 129 CM du 18 avril 2005.— L'article 1er de l'arrêté n° 271 CM du 8 février 2005 rendant exécutoire la délibération n° 2-2005 EPAP du 6 janvier 2005 de l'Etablissement public administratif pour la prévention est complété comme suit :

"Le budget primitif pour l'exercice 2005 de l'Etablissement public administratif pour la prévention est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de *un milliard neuf cent quarante-quatre millions six cent soixante-deux mille francs pacifiques* (1 944 662 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	1 944 322 000	1 500 000 000
- section d'investissement	340 000	4 222 000
- diminution du fonds de roulement		440 440 000
<i>total</i>	<i>1 944 662 000</i>	<i>1 944 662 000</i>

NOR : CAP0500801AC

Par arrêté n° 131 CM du 18 avril 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-05 CAPF du 11 janvier 2005 adoptant le compte financier de l'exercice 2003 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectant son résultat.

NOR : CAP0500802AC

Par arrêté n° 132 CM du 18 avril 2005.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 5-05 CAPF et n° 6-05 CAPF du 11 janvier 2005 du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française attribuant des indemnités de sujétion spéciale à certains personnels occupant des fonctions particulières, et fixant le taux de l'amortissement des biens immobiliers du Conservatoire artistique de la Polynésie française.

NOR : PRL0500837AC

Par arrêté n° 135 CM du 18 avril 2005.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1637 CM du 3 novembre 2003 autorisant le